

Règlement du domaine de Hoge Rielen

Approuvé le 19 novembre 2014 par le Conseil d'Administration de l'ASBL
ADJ.

Le domaine « de Hoge Rielen », sis Molenstraat 62, 2460 Kasterlee, est géré par l'association sans but lucratif « Algemene Dienst voor Jeugdtoerisme » (ADJ) pour le compte du gouvernement flamand.
Ce règlement doit être respecté par tous les résidents et visiteurs du domaine.

Par hôte (également appelé résident) on comprend toute personne qui séjourne au domaine de Hoge Rielen. Un séjour se confirme par un accord conclu avec l'ASBL ADJ de Hoge Rielen. Un visiteur (également appelé non-résident) est une personne qui visite le domaine, le traverse, s'y promène, y fait du jogging, etc., mais n'a conclu aucun accord avec l'ASBL ADJ de Hoge Rielen,

I. Règles relatives au domaine

1. Soins du domaine

- Prenez soin des bâtiments, des équipements et du mobilier.
- Soyez économe en eau et en énergie.
- Ne laissez jamais trainer vos déchets, ne les jetez jamais par terre.
- Retirez vos propres signalisations (de jeu).
- Les animaux domestiques ne sont pas autorisés sur le domaine.
- Un système de sonorisation est destiné à votre propre groupe, adaptez le volume à cet effet. Respectez le silence entre 22 heures et 8 heures.

2. Accessibilité limitée

- Le chemin central, toutes les routes bétonnées, le sentier GR et le sentier de jogging sont accessibles de 7 heures à 21 heures.
- En juillet et août, seul le chemin central est accessible aux visiteurs.
- Les chemins de terre, les chemins forestiers, les terrains de sport, les bois et l'étang de baignade sont uniquement accessibles aux résidents.
- Les portes sont ouvertes à 7 heures du matin et fermées à 21 heures. Les weekends et les jours fériés, les portes ouvrent à 8 h 15 et ferment à 21 h 00.
- Les réserves naturelles ne sont pas accessibles.
- Les fournisseurs et les traiteurs pour les résidents ne sont pas admis sur le domaine. Seuls les fournisseurs de l'ASBL ADJ de Hoge Rielen ont le droit de circuler sur le domaine.

3. Circulation

- Les promeneurs, les cyclistes et les enfants qui jouent ont toujours la priorité.
- Roulez prudemment avec les vélos-cargos (uniquement sur les chemins bétonnés, chargés jusque 200 kg maximum, tenez vos membres à l'intérieur du véhicule).
- Le transport motorisé sur le domaine n'est autorisé qu'avec un permis de circulation et uniquement sur les chemins bétonnés.
- La vitesse est limitée à 20 km/heure maximum.
- Pour les véhicules motorisés, cinq parkings sont à dispositions.

4. Feu

- Faire du feu (p. ex. feu de camp, feu de cuisson) n'est possible qu'avec l'autorisation explicite de l'ASBL ADJ de Hoge Rielen, dans les zones spécifiquement destinées à cet effet et dans le respect des règles suivantes :
 - Toujours sous surveillance.
 - Les cendres complètement éteintes sont recueillies dans le tonneau ou dans la fosse à cendre.
 - Sur le propre terrain de camp, avec autorisation :
 - Placez 10 seaux d'eau près du feu
 - Feux de cuisson à une hauteur de 50 à 80 cm du sol
 - Petit feu de camp dans le cercle de feu de camp prévu à cet effet : le feu a une hauteur maximale de 1 m et une largeur maximale de 1 m
 - Sur les cercles de feu de camp : avec permission :
 - Le feu a une hauteur maximale de 2 m et une largeur maximale de 2 m
 - Boyau d'incendie prêt à être utilisé
 - Contrôle final par une personne de l'ASBL ADJ de Hoge Rielen en présence du responsable du groupe.
 - Pour allumer le barbecue, avec autorisation :
 - Placez 3 seaux d'eau près du barbecue
 - Restez à une distance de 10 mètres des arbres
 - Le barbecue ne peut pas être utilisé comme braséro
- Fumer est uniquement autorisé en bordure de la zone d'hébergement, du bar, du restaurant, du bureau d'accueil & d'information, ainsi qu'aux cercles de feux de camp.

5. Sécurité

- L'ASBL ADJ de Hoge Rielen dispose d'un plan d'urgence et est joignable par téléphone 24 heures sur 24.
- Toute urgence doit être signalée au numéro de téléphone 014 55 84 10.
- L'ASBL ADJ de Hoge Rielen accompagne les services d'urgence (ambulance, médecin, police, pompiers...) dès leur arrivée sur le domaine.
- Les portes et les issues de secours doivent toujours rester libres.

- En cas d'évacuation, le rassemblement doit se faire sur la place devant le service d'accueil & d'information ou au point de rassemblement indiqué.
- La baignade dans l'étang de natation est uniquement autorisée lorsqu'il y a le drapeau vert, lorsque le sauveteur est présent et qu'il y a un surveillant par groupe.

Dans des circonstances particulières (telles qu'incendie, intempéries, sécheresse extrême, inondation, etc.), l'ASBL ADJ de Hoge Rielen peut temporairement renforcer les mesures de sécurité et éventuellement déroger aux dispositions susmentionnées. Toute modification des dispositions susmentionnées sera clairement communiquée aux résidents et aux visiteurs.

II. Règles relatives à la réservation et l'utilisation de l'hébergement et de l'équipement

1. Inventaire et état de l'hébergement

1.1. L'ASBL ADJ de Hoge Rielen assume l'obligation de présenter le logement aux groupes de résidents en bon état et conformément à l'inventaire. Une copie de l'inventaire sera remise aux groupes à leur arrivée. Tout dommage ou défaut non mentionné dans l'inventaire doit être signalé à la réception dans les deux heures et sera noté contradictoirement.

1.2. Après le départ d'un groupe, l'inventaire et l'état du bâtiment seront contrôlés par un responsable de l'ASBL ADJ de Hoge Rielen, si nécessaire en présence d'un responsable du groupe concerné. Les éventuels défauts et/ou dommages seront portés en compte sur la facture afin de couvrir les frais de nouvel achat ou de réparation.

2. Maintenance et entretien de l'hébergement

2.1. Les heures d'ouverture de tous les services de l'ASBL ADJ de Hoge Rielen sont jointes au présent règlement et peuvent également être consultées sur le site web www.dehogerielen.be/fr/.

2.2. Les bâtiments doivent être nettoyés par les résidents conformément aux directives suivantes :

- Veillez à ce que le logement soit en ordre à votre départ, prêtez une attention particulière aux installations sanitaires et à la cuisine.
- Rangez l'inventaire tel qu'il était à l'arrivée.
- Veillez à ce que le lit soit propre et en ordre, la literie proprement pliée.
- Balayez les sols du logement ou passez l'aspirateur.

Si les bâtiments n'ont pas été nettoyés correctement, des frais de nettoyage supplémentaires seront facturés.

2.3. Au début de leur séjour, les résidents peuvent choisir de faire nettoyer les bâtiments par l'ASBL ADJ de Hoge Rielen moyennant un forfait de nettoyage par logement selon les tarifs décrits à l'article 3.4.

Si au départ, les bâtiments nécessitent un nettoyage particulier, des frais supplémentaires seront facturés pour le tri des déchets mal triés, des frais de rangement, des frais de blanchissage, etc.

2.4. Les déchets doivent être triés selon les fractions suivantes :

- PMD : Bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons de boissons, vides et rincés.
- KGA : Toujours présenté dans l'emballage original, toujours à la déchèterie. Seulement de petites quantités, moins de 2 litres.
- CENDRES : Cendres de la cheminée, charbons de barbecue, déchets de cendriers.
- PAPIER et CARTON : Papier et carton non souillés, non peints.
- DÉCHETS RÉSIDUELS : Types de déchets encrassés et souillés. Pas de matières dangereuses.
- VERRE : Le verre blanc, brun et vert de bouteilles et de bocaux vides et rincés. Les verres à boire cassés sont des déchets résiduels !
- LES DÉCHETS VÉGÉTAUX (GFT) : Déchets de légumes, de fruits et de jardin, pas de déchets alimentaires.

2.5. Les déchets doivent toujours être apportés à la déchèterie pendant les heures d'ouverture. Toutefois, le conteneur vert doit toujours rester au logement ou sur le terrain de campement.

Les résidents peuvent choisir de laisser leurs déchets triés dans les bacs du logement pour qu'ils soient collectés par l'ASBL ADJ de Hoge Rielen. Le cas échéant, un cout supplémentaire sera porté en compte :

- Pour les déchets correctement triés : 5 € par fraction
- En cas de déchets mal triés : 10 € par fraction
- Si rien n'est trié : 50 € d'amende augmenté des frais d'élimination et de traitement des déchets.

2.6. Les déchets restant après le nettoyage ou la tournée de contrôle à la fin du séjour peuvent être déposés dans un sac transparent de l'ASBL ADJ de Hoge Rielen à la porte du logement ou au bloc sanitaire du terrain de campement au cas où la déchèterie serait déjà fermée à ce moment-là.

3. Tarifs

3.1. Le prix unitaire de l'hébergement, tel que communiqué au moment de la confirmation de la réservation, concerne un séjour de 24 heures à compter du moment indiqué lors de la réservation. Pour les séjours de plus de 24 heures, un montant supplémentaire de 1/3 du prix unitaire sera facturé pour chaque plage horaire supplémentaire de 4 heures. En cas de nuit supplémentaire, un prix unitaire supplémentaire sera facturé.

Si l'heure d'arrivée effective est antérieure à l'heure prévue, l'heure de la remise des clés sera enregistrée comme heure d'arrivée par le service d'accueil et d'information.

L'heure de départ est celle indiquée sur la réservation. Si l'heure de départ effective est postérieure à l'heure prévue, l'heure de la restitution des clés sera enregistrée comme heure de départ par le service d'accueil et d'information.

3.2. Les réservations pendant le weekend sont toujours du vendredi soir 19 heures jusqu'au dimanche soir 19 heures.

3.3. Le tarif qui a été confirmé par l'ASBL ADJ de Hoge Rielen au moment de la réservation est valable jusqu'au 31 décembre de l'année de la réservation du séjour, et sous réserve d'éventuels changements de tarif pour l'année où le séjour aura effectivement lieu.

3.4. Les tarifs sont fixés annuellement. Ils sont annexés au présent règlement et sont également publiés sur le site web www.dehogerielen.be/fr/. Les tarifs spéciaux et les règles relatives à un hébergement spécifique, aux obligations de repas, à l'utilisation des boissons et de la nourriture y seront également publiés.

3.5. L'ASBL ADJ de Hoge Rielen applique différentes catégories de prix et délais de réservation. À cette fin, l'ASBL ADJ de Hoge Rielen regroupe les résidents selon les catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Les initiatives reconnues comme des initiatives d'animation de jeunesse par une autorité locale, provinciale ou flamande. Pour les groupes de cette catégorie s'applique un délai de réservation de 36 mois maximum.
- Catégorie 2 : Les autres groupes de jeunes belges, les groupes scolaires belges ainsi que tous les groupes de soins. Pour les groupes de cette catégorie s'applique un délai de réservation de 30 mois maximum.
- Catégorie 3 : Les groupes de jeunes et les groupes scolaires étrangers ainsi que les groupes socioculturels belges. Pour les groupes de cette catégorie s'applique un délai de réservation de 24 mois maximum.
- Catégorie 4 : Tous les autres groupes, groupes familiaux, groupes d'adultes et entreprises. Pour les groupes de cette catégorie s'applique un délai de réservation de 18 mois maximum.

Le tarif applicable est déterminé sur la base des informations fournies par le contractant concernant la composition et les activités du groupe et correspond à une catégorie de prix définie.

L'ASBL ADJ de Hoge Rielen peut demander préalablement des preuves documentaires afin de pouvoir déterminer la catégorie de prix sous laquelle ressort le groupe de résidents. L'ASBL ADJ de Hoge Rielen peut toujours demander la preuve officielle de la reconnaissance des initiatives d'animation de jeunesse. L'ASBL ADJ de Hoge Rielen évalue les documents justificatifs et applique une catégorie de prix sur la base de ces documents. Si aucune pièce justificative n'est présentée, la catégorie de prix 4 sera appliquée. Chaque groupe de résidents doit envoyer une liste complète de tous les participants à l'ASBL ADJ de Hoge Rielen au plus tard 2 heures après son arrivée au domaine.

Si la composition du groupe ou la nature des activités du groupe pendant le séjour ne correspond pas à la catégorie de prix décrite, l'ASBL ADJ de Hoge Rielen se réserve le droit de facturer le tarif correspondant à la réalité de la composition du groupe ou aux activités concrètes.

3.6. Les réductions éventuelles sont déterminées annuellement (tant en termes de nature et de pourcentage que de catégories de résidents pour lesquelles elles s'appliquent) et annoncées par le service « info et tarifs » ainsi que sur le site web www.dehogerielen.be/fr/.

3.7. La consommation normale d'énergie est comprise dans le prix de la location. Une consommation d'énergie particulière (par exemple pour l'organisation d'un théâtre, pour de grandes installations ou des installations spécifiques) peut être facturée séparément par l'ASBL ADJ de Hoge Rielen.

4. Réservation - Paiement d'un acompte - Assurance

4.1. Un contrat de séjour est conclu par la réservation d'un séjour spécifique suivie de sa confirmation par l'ASBL ADJ de Hoge Rielen.

Toutefois, tout contrat de séjour est conclu sous la condition suspensive du versement d'un acompte d'au moins 25 % dans un délai de 10 jours.

4.2. Chaque groupe de résidents doit être représenté sur place par un responsable adulte. Cette personne s'engage à être joignable à tout moment et fait donc office de personne de contact avec l'ASBL ADJ de Hoge Rielen. Cette personne est également responsable du respect du règlement de l'ASBL ADJ de Hoge Rielen pendant toute la durée du séjour du groupe de participants ou de résidents.

4.3. La personne qui organise le séjour d'un groupe (tel qu'un groupe scolaire, un groupe de mouvement de jeunesse ...) est responsable de l'assurance du groupe ainsi que des membres individuels de ce groupe pour les dommages qu'ils pourraient causer à l'ASBL ADJ de Hoge Rielen. L'ASBL ADJ de Hoge Rielen peut exiger la présentation préalable des polices d'assurance ainsi que la preuve du paiement des primes d'assurance.

4.4. Une réservation ne peut être modifiée qu'une seule fois, au plus tard 3 mois avant le séjour initialement prévu, et à condition que l'hébergement soit disponible.

4.5. Les groupes étrangers ainsi que les entreprises commerciales doivent payer tous les coûts prévus liés au séjour réservé au moins un mois à l'avance. En cas de non-paiement, l'ASBL ADJ de Hoge Rielen se réserve le droit de considérer le contrat de séjour comme étant résilié. Le cas échéant, il doit en informer le groupe étranger ou l'entreprise commerciale concerné par lettre recommandée.

4.6. Pour les fêtes et les événements qui auront lieu dans la salle de sport, une caution de 1800 € doit être versée en même temps que l'acompte. En cas de dommage, la caution sera acquise par l'ASBL ADJ de Hoge Rielen à titre d'indemnisation.

5. Annulation

5.1. L'annulation d'un séjour doit toujours se faire par écrit, soit par lettre, soit par fax ou par courrier électronique.

5.2. Les règles suivantes s'appliquent tant aux annulations partielles qu'aux annulations complètes :

- Annulation de l'hébergement
 - Moins d'un mois à l'avance : le montant total de la location est dû
 - 1 à 3 mois à l'avance : 50 % du montant de la location est dû
 - Jusqu'à 6 mois à l'avance : 35 % du montant de la location est dû
 - 6 à 12 mois à l'avance : le montant de l'acompte est dû.
 - Plus de 12 mois à l'avance : des frais de dossier de 25 € sont dus.
- Annulation d'activités, de salles de réunion, de salle de sport, du théâtre, de matériel de location, etc.
 - Moins de 2 semaines à l'avance : les frais de dossier et le prix minimum de l'activité seront facturés.
 - Plus de 2 semaines à l'avance :
 - Les résidents : sans frais
 - Les non-résidents : 1/3 du prix de l'activité, avec un minimum de 25 €.

5.3. En fonction des conditions météorologiques, l'ASBL ADJ de Hoge Rielen peut annuler certaines activités qu'elle organise.

5.4. La direction de l'ASBL ADJ de Hoge Rielen est autorisée à mettre fin à tout séjour au cas où un résident ou un groupe de résidents enfreindrait la loi ou les dispositions du présent règlement. Le cas échéant, le séjour réservé sera de toute façon facturé dans son intégralité pour la période réservée.

6. Paiement de la facture

6.1. Les factures d'hébergement sont payables dans les 14 jours suivant la date de facturation.

La personne qui organise le séjour pour un certain groupe de résidents (tel qu'un groupe scolaire, un groupe de mouvement de jeunesse, etc.) est responsable du paiement endéans le délai mentionné de la facture de l'hébergement.

Si la facture de l'hébergement n'est pas payée dans le délai mentionné, des intérêts de retard seront dus au taux légal.

En cas de non-paiement de la facture, majorée des intérêts de retard, dans les 10 jours calendrier suivant l'envoi d'une mise en demeure recommandée, le montant dû sera majoré de plein droit d'une indemnité de 15 % du montant de la facture, avec un minimum de 50 €.

III. GÉNÉRALITÉS

1. Chaque visiteur accepte tacitement ce règlement en entrant dans le domaine.

Chaque résident déclare accepter le règlement de l'ASBL ADJ de Hoge Rielen en réservant un séjour et en payant l'acompte. Chaque résident déclare avoir pris connaissance par écrit, dès son arrivée, des mesures de sécurité prises par l'ASBL ADJ de Hoge Rielen, qui sont applicables en cas d'urgence.

La direction de l'ASBL ADJ de Hoge Rielen est autorisée à refuser l'accès au domaine à tout visiteur ou invité qui enfreindrait la loi ou les dispositions du présent règlement.

2. Tout litige relatif au respect du présent règlement remonte aux compétences des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Turnhout.

3. Le droit belge est applicable.

ANNEXES :

1. Liste des heures d'ouverture des différents services de l'ASBL ADJ de Hoge Rielen
2. Liste des tarifs